

*Projet présenté par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Eric Stauffer, Mauro Poggia, Roger Golay, André Python, Guillaume Sauty, Sandro Pistis, Jean-Marie Voumard, Thierry Cerutti, Henry Rappaz, Antoine Bertschy, Bernhard Riedweg, Pascal Spuhler, Olivier Sauty, Florian Gander, Marie-Thérèse Engelberts, Christina Meissner, Patrick Lussi, Jean-François Girardet*

*Date de dépôt : 10 octobre 2013*

## **Projet de loi constitutionnelle**

**modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (A 2 00) (Pour une véritable haute surveillance de la Cour des comptes)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Modifications**

La constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, est modifiée comme suit :

#### **Art. 94, al. 2 et 3 (nouveaux)**

<sup>2</sup> Il prononce la révocation des magistrats de la Cour des comptes en cas de violation grave de leurs devoirs, à la majorité des deux tiers des voix exprimées, les abstentions n'étant pas prises en considération, mais au moins à la majorité de ses membres.

<sup>3</sup> La décision de révocation, motivée par le bureau, est sujette à recours. Celui-ci n'a pas d'effet suspensif et le magistrat révoqué est suspendu jusqu'à décision définitive et exécutoire.

#### **Art. 129, al. 2 (nouveau)**

<sup>2</sup> En dehors des élections générales, la loi peut prévoir une élection par le Grand Conseil.

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

A peine six mois après la clôture des travaux de la Commission d'enquête parlementaire sur la Cour des comptes, voilà que cette dernière place à nouveau notre République face à un scandale sans doute pire que le premier, dans la mesure où le dysfonctionnement touche désormais l'image et le fonctionnement de cette institution en elle-même !

En effet, sans trahir de secrets de commission, le Conseil d'Etat, par courrier du 2 août 2013, rappelait à la Cour des comptes que personne en dehors du Conseil d'Etat ou l'OBA sur mandat de ce dernier, n'était habilité à négocier ou conclure des baux à loyers !

La Cour des comptes, interprétant la nouvelle constitution à sa guise, et invoquant son autonomie, s'affranchit avec arrogance et désinvolture de l'avis du Conseil d'Etat, et signe deux baux tout en détournant dans son budget des frais de fonctionnement pour assumer le nouveau loyer jusqu'en septembre 2014. Pour les détails, merci de vous adresser aux représentants de vos groupes respectifs !

Par cet acte et ces décisions, la Cour des comptes a, selon nous, perdu toute crédibilité devant le peuple ! Aussi, nous demandons dans un premier temps de faire voter le peuple sur deux articles constitutionnels qui doivent permettre d'instaurer une véritable Haute surveillance sur la Cour des comptes. Dans un second temps, et si le peuple confirme la loi qui sera proposée par le Grand Conseil, nous pourrions, le cas échéant, procéder à la révocation des magistrats de la Cour des comptes, dont le comportement aura été jugé comme gravement contraire aux devoirs de leur charge.

Le groupe MCG